

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 05/04/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230404-129526-DE-1-1

**Séance du mardi 4 avril 2023
D-2023/117**

Date de mise en ligne : 07/04/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 4 avril 2023, à 14h06,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 21h10 à 21h20, présidence de Madame Claudine BICHET
Suspensions de séance de 14h55 à 15h00 et de 19h50 à 20h05

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard- G BLANC, et Madame Fannie LE BOULANGER sont partis de 16h05 à 17h55, Madame Brigitte BLOCH absente à partir de 17h50, Monsieur Fabien ROBERT absent à partir de 18h09, et Monsieur Radouane-Cyrille JABER absent à partir de 18h15

Excusés :

Madame Sylvie JUSTOME, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Léa ANDRE, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelynne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

**FRAC Nouvelle Aquitaine MECA. Subvention
d'investissement. Convention. Autorisation. Signature**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2020, la Ville de Bordeaux accompagne, via le soutien financier apporté à l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA, la politique de professionnalisation des artistes plasticiens du territoire.

Il est proposé de renouveler et augmenter cette aide, qui permet à cette association de procéder à l'acquisition d'œuvres réalisées par des artistes vivant ou travaillant à Bordeaux, œuvres produites en lien avec le territoire bordelais, ou acquises dans des galeries bordelaises.

Afin de permettre la réalisation de ce partenariat, la Ville de Bordeaux se propose donc d'apporter à l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA un soutien financier de 25 000 euros, sur l'exercice 2023.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer cette subvention, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire ouverte à cet effet sur l'exercice 2023
- Signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Dimitri BOUTLEUX.

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Bernard G BLANC

Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

et

l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA, représentée par son Président, Monsieur Bernard de Montferrand, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de Bordeaux porte depuis 2020 une réflexion sur le soutien aux artistes via la commande et l'acquisition d'œuvres.

Dans ce contexte, elle souhaite soutenir la politique d'acquisition de l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA pour l'année 2023.

Dans ce cadre Le FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA se propose de procéder à l'acquisition, prioritairement directement auprès d'artistes, mais également auprès de galeristes, d'œuvres :

- Réalisées par des plasticiens vivant ou travaillant à Bordeaux
- Produites et conçues en lien avec le territoire bordelais ou liées à des projets culturels du territoire bordelais ou métropolitain
- Produites et conçues par des artistes diplômés de l'Ecole des beaux-arts de Bordeaux pour consolider le parcours professionnel des artistes
- Issues de galeries bordelaises en soutien à l'économie locale

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de permettre la réalisation du projet indiqué en préambule, la Ville de Bordeaux se propose d'apporter un soutien financier arrêté à 25 000 euros.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association informera la Ville des propositions d'acquisitions formulées par son Comité Technique dans la perspective de la réunion de son Conseil d'Administration.

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, a fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

Une fois l'opération achevée, conformément à l'article 10 alinéa 6 de la loi 2000-321, l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA adressera à la Ville un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention indiquée à l'article 1 en deux tranches :

- 50% à la signature de la présente convention
- 50% après production par l'association de l'état récapitulatif de l'investissement total réalisé certifié conforme par le Président de l'association, accompagné des copies des factures acquittées

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- En son siège social, pour l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

Bernard G. Blanc

Pour l'ass. FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA
Le Président,

Bernard de Montferrand